MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913, sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La Commission supérieure des Monuments Historiques entendue;

ARRETE:

Article premier

La Crypte souterraine du XIVème siècle sise sous l'emplacement du beffroi de CALAIS appartenant à la Ville de CALAIS - (Pas-de-Calais) est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2

L'arrêté en date du 10 juin 1926 inscrivant le beffroi de CALAIS - (Pas-de-Calais) à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques est annulé.

Article 3

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des Hypothèques de l'immeuble inscrit.

Article 4

Il sera notifié au Préfet du Département, pour les Archives de la Préfecture, et au Maire de la Commune de CALAIS, qui seront responsables, chacun en ce que le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 23 MAI 1951

Par Délégation, Le pirecteur de l'architecture